

2026 – LCR106

**LOIRE CONNECT RÉSEAU**  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**LUNDI 20 AVRIL 2026 – 8 HEURES 45**

*L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt avril à huit heures quarante-cinq*

*Délibération légalisée en préfecture le 20 avril 2026*  
*042-944671452-20260420-2026-LCR106-DE*

*Le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel du Département, dans la salle de deuxième commission, sous la présidence de Madame Séverine REYNAUD, Présidente de la Régie Loire Connect Réseau.*

*Madame Francine ALLAIN est nommée secrétaire de séance.*

*Monsieur Maël BONNETAUD MATTANA est chargé de la prise de note et de rédiger le procès-verbal.*

---

**Date de convocation :** 10/04/2026

*Membres présents :*

Séverine REYNAUD, *Présidente*

Jérémie LACROIX, Eric LARDON, Lucien MURZI, *Élus*

Francine ALLAIN, Maël BONNETAUD MATTANA, Vincent MAILLARD, *Administration*

*Absents – excusés :*

Arlette BERNARD (pouvoir donné à Séverine REYNAUD),  
Stéphanie CALACIURA

---

*Cf. Rapport n°R2026-LCR106*

**Objet : MODIFICATIONS AU CATALOGUE DE COMMERCIALISATION DE LOIRE CONNECT RESEAU**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1411-1 et suivants relatifs aux modalités de gestion des services publics industriels et commerciaux, l'article L.1425-1 relatif à l'intervention des entités publiques pour l'établissement et l'exploitation des réseaux, et les articles L.2211-1 et suivants relatifs aux compétences des collectivités et établissements publics en matière de services publics ;

**Vu** le Code des postes et des communications électroniques, notamment les l'article L.33-1 relatif aux opérateurs de réseaux ;

**Vu** les statuts de Loire Connect Réseau ;

**Vu** le Rapport n°R2026-LCR106 correspondant ;

**Considérant** les besoins de la Régie Loire Connect Réseau ;

**Considérant** la nécessité d'assurer le développement, l'exploitation et la commercialisation des services de communications électroniques liés au réseau Loire Connect ;

**Considérant que** Loire Connect Réseau est habilitée à proposer des prestations commerciales dans le cadre de ses statuts ;

**Considérant que** le catalogue d'offres constitue la base tarifaire et contractuelle proposée aux opérateurs ou partenaires commerciaux pour l'utilisation du réseau Loire Connect ;

**Considérant qu'**il est nécessaire d'approuver formellement ce catalogue, notamment dans un souci de transparence, de sécurité juridique et de conformité avec les obligations de non-discrimination.

**Décision** : Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide :

- D'approuver les modifications au catalogue de commercialisation de Loire Connect Réseau ;
- D'autoriser la Directrice à prendre toutes les mesures utiles concernant sa mise en œuvre.

**Adopté à l'unanimité**

Date de publication : 20/04/2026

**Madame Séverine REYNAUD**  
Présidente de la Régie Loire Connect Réseau

*Selon l'objet de la présente ; et :*

- *conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*
- *conformément aux dispositions des articles 1240 du Code civil et 528 et 538 du Code de procédure civile, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal judiciaire de Saint-Etienne dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*